Égalité salariale entre les femmes et les hommes

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel introduit pour les entreprises de plus de cinquante salariés l'obligation de mesurer et de corriger l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et de publier le résultat de cet écart.

L'index d'égalité salariale femmes - hommes est composé de

5

INDICATEURS

- ÉCARTS DE RÉMUNÉR ATION
- RÉPARTITIONS DES AUGMENTATIONS SALARIALES
- RÉPARTITIONS DES PROMOTIONS
- NOMBRE DE FEMMES PARMI LES DIX PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS
- NOMBRE DE FEMMES AUGMENTÉES AU RETOUR DE CONGÉ DE MATERNITÉ OU D'ADOPTION

Il est évalué sur

100

POINTS

VALEUR DE L'INDEX POUR SOITEC
du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

soitec